

CONCOURS “Gagnez une team BBQ de Devos Lemmens chez vous” – Règlement

Article 1 : Le concours

L'entreprise Continental Foods (l'Organisateur), dont le siège social est établi au Rijksweg 16, 2870 Puurs et dont le numéro de BCE est BE0458.358.850, organise un concours intitulé “Gagnez une team BBQ de Devos Lemmens chez vous” (ci-après dénommé ‘l'action’). Ce règlement définit les conditions complètes entre les parties.

Le présent règlement établit les modalités de l'action, décrit son déroulement et fixe les conditions de participation.

Par sa participation à l'action, le participant accepte de manière inconditionnelle et intégrale ce règlement ainsi que toute décision future que prendrait Continental Foods dans le cadre du bon déroulement de cette action, entre autres en cas de force majeure. Chaque participant est considéré comme ayant lu le contenu de ce règlement, l'avoir compris et l'avoir accepté sans aucune restriction.

La participation à cette action entraîne l'acceptation de ces conditions générales et le participant accepte d'être lié à ces conditions générales. Toute violation de ces conditions générales par le participant peut avoir comme conséquence sa disqualification et/ou la perte de son prix.

Article 2: Les conditions de participation

La participation au concours est sans obligation d'achat et est ouverte à toute personne physique qui a atteint l'âge de 18 ans et qui habite en Belgique (ci-après dénommée ‘le participant’).

Les organisateurs de ce concours et toutes les personnes qui ont collaboré à sa réalisation, les membres de leur famille au premier degré et les personnes qui vivent sous le même toit, ne peuvent pas participer à ce concours.

Une seule participation est autorisée par participant.

Le résultat de la participation sera communiqué aux gagnants entre le 18 et le 20 septembre 2017.

L'identité du gagnant ne sera pas annoncée aux autres participants.

En cas de tricherie, d'abus, de tromperie, de fraude ou dans le cas où il existe un soupçon qu'un participant s'est rendu coupable d'un des comportements précités, le participant concerné peut être exclu de l'action. L'organisateur ne peut pas être tenu responsable de cette exclusion. Ceci vaut également en cas de violation de quelque manière que ce soit

du présent règlement ou de toute disposition légale applicable.

Article 3 : L'action (concours)

Cette action est uniquement valable en Belgique et se déroule du 4 septembre 2017 à 17h00 au 17 septembre 2017 à 23h59 inclus.

La participation au concours est gratuite et n'engage d'aucune façon le participant à acheter un produit de Devos & Lemmens.

Afin de participer à l'action, le participant doit :

- avoir rempli entièrement le formulaire d'enregistrement sur www.dl.be/gagnez-une-team-bbq et avoir répondu à la question subsidiaire: « Combien d'amoureux du barbecue auront participé à cette action durant la période de l'action (du 4 septembre 2017 à 17h jusqu'au 17 septembre 2017 à 23h59 inclus ? »
- le vainqueur sera celui qui aura donné la bonne réponse à la question subsidiaire ou qui aura donné la réponse la plus proche de la réponse de la question subsidiaire. En cas d'ex aequo, le gagnant désigné sera celui qui aura répondu en premier.

Article 4 : Prix

L'Organisateur prendra contact avec les gagnants durant la période prédéterminée.

Le gagnant recevra la visite d'une équipe BBQ de Devos Lemmens qui amèneront le nécessaire pour un barbecue réussi pour maximum 10 personnes (y compris quelques boissons alcoolisées et non-alcoolisées, viande, poisson et/ou alternatives végétariennes, 10 sauces Devos Lemmens différentes, des légumes, des gadgets, etc.).

Il est attendu du gagnant qu'il devra prévoir le moyen de faire cuire le barbecue.

La visite de l'équipe Devos Lemmens aura lieu à l'endroit convenu avec le gagnant à la date, tout comme la date et la tranche horaire avant le 1/10/2017.

Dans le cas où le gagnant ne peut recevoir son prix pour une raison quelconque, un autre gagnant sera désigné par l'Organisateur. Cette décision est définitive.

Aucun des prix n'est échangeable contre des espèces ou d'autres avantages en nature.

Article 5 : Comment se déroule la réception des lots ?

Le gagnant sera contacté par e-mail entre le 18 et le 20 septembre 2017 et devra répondre dans les 5 jours. Si le gagnant ne prend pas contact avec l'organisateur dans les 5 jours, celui-ci perd le droit à son prix. Le cas échéant, un autre gagnant sera désigné par

l'organisateur, soit le participant ayant donné la bonne réponse ou la réponse la plus proche du résultat de la question subsidiaire.

Cette décision est incontestable.

La visite de l'équipe Devos Lemmens aura lieu à l'endroit convenu avec le gagnant à la date, tout comme la date et la tranche horaire avant le 01/10/2017.

Article 6 : Responsabilité

L'organisateur ne peut être tenu responsable pour des problèmes techniques concernant la participation au concours. L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou une partie du concours en cas de force majeure ou d'événements non prévisibles, sans que les participants ou toute autre personne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

Ils ne peuvent non plus être tenus responsables en cas de panne ou de dérangement des moyens de communication lors du concours.

Article 6 : Protection des données personnelles

Le responsable du traitement des données personnelles des participants dans le cadre de cette action est Continental Foods. Continental Foods traitera les données personnelles des participants afin d'assurer l'organisation et le bon déroulement de l'action. Si le participant donne son approbation au fait d'être tenu au courant d'autres actions et promotions commerciales de Continental Foods Belgium S.A., ses données pourront également être utilisées, plus tard, à des fins de promotion commerciale.

Les données personnelles du participant sont collectées et traitées conformément à la loi belge du 8 Décembre 1992 sur la protection de la vie privée. En participant au concours, les participants acceptent expressément que leurs données soient traitées suite aux dispositions légales auxquelles l'Organisateur est lié. Ces données seront utilisées afin d'entrer en contact avec les personnes concernées et d'effectuer tous les contrôles nécessaires pour assurer le bon déroulement de la compétition.

Le participant a le droit d'accéder à ses données personnelles et de les corriger ou d'en demander le retrait immédiat sans frais. Le participant peut exercer ce droit en envoyant un courrier recommandé à Continental Foods Belgium S.A., Rijksweg 16, 2870 Puurs.

Le participant accepte sans réserve le contenu et la compréhension de l'article 7 et l'utilisation de ses données personnelles conformément à cet article 7. En cas de défaut d'autorisation, le participant ne pourra pas participer et sera automatiquement disqualifié en vue de toute participation à cette action.

Article 7: Tribunal compétent et droit applicable

La loi applicable à l'action est le droit belge.

Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents en cas de litige au sujet de cette action. Ces tribunaux tranchent le litige de manière souveraine et leur décision est contraignante pour les participants. Néanmoins, les parties essaieront de régler tout éventuel litige à l'amiable avant de le soumettre à ces tribunaux.